

<https://www.snetap-fsu.fr/La-campagne-2026-des-entretiens-professionnels.html>



# Entretiens professionnels :

# campagne 2026

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP -

Date de mise en ligne : vendredi 19 décembre 2025

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---



La campagne 2026 des entretiens professionnels, relative à l'année 2025, débutera le 2 janvier, comme indiqué dans la note de service publiée le 18 décembre 2025.

Ces entretiens se dérouleront donc entre le 2 janvier et le 31 mars 2025.

NB : Pour la campagne précédente, la date de fin était également fixée au 31 mars mais elle avait été prolongée deux fois pour finalement clore le 15 mai...

## Qui est concerné ?

**TOUTES et TOUS** les agent·es travaillant dans l'enseignement supérieur, l'enseignement technique, en services déconcentrés (SD), à l'administration centrale (AC)et chez les opérateurs, qu'ils soient titulaires ou contractuels ([CDI](#) et [CDD](#)), sont concernés. Nos collègues agent·es du MAASA en poste MATTE passeront leur entretien dans le cadre de la campagne du MATTE.

L'entretien professionnel doit avoir lieu **chaque année**. N'hésitez pas à nous solliciter si vous n'avez pas d'entretien professionnel c'est obligatoire.

/ !\ Les enseignant·es et les [CPE](#) ne sont pas concernés. / !\

## À retenir :

## Les objectifs de l'entretien professionnel

1. Faire le point sur l'année écoulée :

Échanger sur les réalisations, les résultats obtenus et les éventuels ajustements nécessaires.

2. Être un temps d'échange d'écoute et de dialogue :

Être un temps d'expression, d'écoute, de dialogue et d'ajustement sur les attentes réciproques, les objectifs professionnels, les résultats visés et obtenus et les moyens pour y parvenir.

3. Développer les compétences professionnelles :

Échanger sur l'adaptation et le développement des compétences professionnelles, en fonction des missions confiées ou des projets d'évolution de carrière.

4. Etablir un bilan et un programme de formation :

- Effectuer un bilan des formations suivies en 2024.
- Recenser vos besoins en formation en fonction de vos missions, des compétences à acquérir et de votre projet professionnel et construire un programme individuel de formation pour 2025.
- Formation obligatoire : Toutes et tous les agent·es publics doivent être formés à la laïcité d'ici fin 2025 (article L. 121-2 du code général de la fonction publique) ;

5. Accompagner les perspectives d'évolution professionnelle :

Identifier les opportunités de développement des compétences, de changement de poste ou de promotion.

6. Évaluer les activités liées au télétravail et à la charge de travail :

Discuter des ajustements nécessaires et de votre charge de travail afin que, le cas échéant des ajustements soient décidés.

**Important :** L'entretien professionnel doit être préparé en amont et peut durer entre 1 et 2 heures.

## A noter :

- Avant l'entretien, pensez à vérifier si vous répondez aux conditions de grade et d'échelon pour un avancement de grade ou de corps. Lors de l'entretien votre supérieur hiérarchique doit évoquer ses éventuelles intentions en termes de proposition d'avancement au grade supérieur ou de promotion. Les agent·es ayant atteint depuis au moins trois ans le dernier échelon de leur grade doivent voir leurs perspectives d'accès au grade supérieur examinées lors de l'entretien professionnel. Le supérieur hiérarchique est tenu d'en faire une appréciation spécifique et motivée dans le compte rend en justifiant la proposition ou l'absence de proposition de promotion.
- Votre fiche de poste doit être actualisée au cours de l'entretien et doit être conforme au modèle prévu dans le guide du recrutement. Il existe deux répertoires des métiers pour aider à l'élaboration de la fiche de poste. LE répertoire des métiers de la fonction publique conçu par la DGAFF et celui de notre ministère :  
<https://agriculture.gouv.fr/le-repertoire-des-metiers-pour-les-agents-du-ministere-et-de-ses-établissements-publics>
- L'entretien professionnel revêt un caractère déterminant dans le cadre des campagnes annuelles de modulation indemnitaire (CIA), d'élaboration des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, dont les procédures sont définies par les lignes directrices de gestion

# Déroulement :

- L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct (N+1) et par lui seul.
- La date de votre entretien doit vous être communiquée **au moins 15 jours** à l'avance
- La rédaction des entretiens professionnels est dématérialisée via l'outil ESTEVE.
- Une fois votre date d'entretien fixée, vous recevrez un courriel vous invitant à vous connecter à ESTEVE . Vous pourrez alors télécharger le modèle d'entretien vierge qui vous concerne ainsi que votre compte rendu d'entretien professionnel de l'année passée si ce dernier a été saisi et validé définitivement dans Estève.
- L'entretien professionnel donne lieu à compte rendu (CREP) , rédigé et signé par votre supérieur hiérarchique direct.
- Après réception de votre compte rendu, vous disposez d'un délai de 15 jours pour y inscrire toutes les observations que vous jugerez utiles, dans les rubriques appropriées. Cette étape permet un **échange supplémentaire** avec le N+1, mais ne constitue **pas un recours** formel.
- Selon les dates actuelles de la campagne 2025, vous devrez, à ce stade, avoir reçu et traité votre compte rendu d'entretien au plus tard le 16 mars 2026.
- Le CREP est ensuite envoyé à l'Autorité Hiérarchique (ou N+2). Vous recevez ensuite un mél vous informant de la signature de son CREP par votre N+2. Vous pouvez alors signer définitivement votre CREP.

# Formations :

La note 2025-827 introduit de nouvelles exigences en matière de formation. Si l'objectif de formation continue par agent est porté de deux à trois jours par an, sa mise en œuvre suppose des moyens réels et adaptés. On constate que les obligations de formation se multiplient, sans tenir compte des contraintes des services ni de la charge de travail existante. En l'absence d'une priorisation et d'un accompagnement concret, ces exigences supplémentaires risquent de rester théoriques ou de peser davantage sur les agent·es.

- Formation MENTOR "Les fondamentaux de la laïcité"
- Formations relevant du double label Égalité-Diversité (dispositif décrit dans la note [SG/SRH/SDDPRS/2025-611](#) du 02/10/2025) obligatoires à compter du 1er janvier 2026
- Formations Transition écologique qui concerneront progressivement toutes et tous les agen·tes en 2026  
Dans la plateforme ESTEVE il faudra désormais utiliser les libellés exacts des formations.

N'hésitez pas à nous rapprocher de nous pour toute question supplémentaire ou si vous rencontrez des difficultés dans l'application de ces mesures.

Nous proposerons dans les premiers jours de janvier aux adhérent·es des organisations de l'Élan commun ([CGT](#) Agri, SNETAP-[FSU](#), Snuitam FSU et Sud Rural Territoires) des webinaires dédiées d'1h à 1h30 pour évoquer en détails les enjeux de l'entretien professionnel, vous aider à vous y préparer et surtout, répondre à vos questions.

Nous avons prévu plusieurs créneaux pour permettre au plus grand nombre d'entre vous de participer en fonction de vos impératifs :

Mardi 13 janvier, de 12h30 à 14h

Mercredi 28 janvier, de 14h à 15h30

Lundi 29 janvier, de 12h30 à 14h